CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

SEQUIN

Société d'investissement à capital variable
Siège social : 11, avenue d'Iéna, 75116 Paris.
350 774 048 R.C.S Paris.

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires sont convoqués en Assemblée générale ordinaire le Mardi 1er juillet 2008 à 14 heures, au siège social 11, avenue d'Iéna, Paris 16ème, au 2ème étage, en vue de délibérer et statuer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

— Lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport général du commissaire aux comptes : quitus aux administrateurs ;
— Examen et approbation du bilan et des comptes de l'exercice clos au 31 mars 2008 et affectation des résultats ;
— Rapport spécial du commissaire aux comptes prévu à l'article L 225-38 du Code de commerce ;
— Ratification de la cooptation de M. Didier MOATE en qualité d'administrateur ;
— Renouvellement du mandat d'Administrateur de M. Philippe FRANCOIS ;
— Renouvellement du mandat d'Administrateur du CREDIT AGRICOLE D'ILE DE FRANCE ;
— Renouvellement du mandat d'Administrateur de l'IPSA ;
— Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Michel FRELAT ;
— Fixation des jetons de présence ;
— Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Projet de résolutions.

Première résolution. — L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les termes desdits rapports, les comptes et le bilan de l'exercice clos le 31 mars 2008 tels qu'ils lui sont présentés.

L'Assemblée Générale donne en conséquence quitus entier et sans réserve au Conseil d'Administration pour sa gestion au cours de l'exercice.

Deuxième résolution . — L'Assemblée Générale constate que les sommes distribuables au titre de l'exercice s'élèvent à € 166.162.565,86.

En application de l'article 27 des statuts, ce résultat est intégralement capitalisé.

Troisième résolution . — L'Assemblée Générale prend acte du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce

Quatrième résolution . — L'Assemblée Générale ratifie la cooptation faite par le Conseil d'Administration du 15 mai 2008 de M. Didier MOATE en qualité d'administrateur pour la durée du mandat restant à courir de la société UNION INVIVO, démissionnaire.

En conséquence, le mandat de M. Didier MOATE s'étendra jusqu'à l'Assemblée Générale annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en mars 2009.

Cinquième résolution . — L'Assemblée Générale renouvelle, pour une période de trois ans, le mandat d'Administrateur de M. Philippe FRANCOIS. Ce mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en mars 2011.

Sixième résolution . — L'Assemblée Générale renouvelle, pour une période de trois ans, le mandat d'Administrateur du CREDIT AGRICOLE D'ILE DE FRANCE. Ce mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en mars 2011.

Septième résolution . — L'Assemblée Générale renouvelle, pour une période de trois ans, le mandat d'Administrateur de l'IPSA. Ce mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en mars 2011.

Huitième résolution . — L'Assemblée Générale renouvelle, pour une période de trois ans, le mandat d'Administrateur de Monsieur Michel FRELAT. Ce mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en mars 2011.

Neuvième résolution . — L'Assemblée Générale décide de fixer le montant annuel des jetons de présence versés aux Administrateurs à 15.250 euros jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée.

Dixième résolution . — L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée ainsi que tous autres documents pour l'accomplissement des formalités légales.

Les demandes d'inscription par les actionnaires de projets de résolutions doivent être envoyées au siège social à compter de la publication du présent avis et jusqu'à 25 jours avant l'assemblée générale.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette assemblée ou s'y faire représenter par son conjoint ou par un autre actionnaire.

Le droit de participer pour tout actionnaire à l'assemblée ou de s'y faire représenter est subordonné à l'enregistrement comptable de ses titres soit en son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Les actionnaires désirant assister à cette assemblée recevront sur leur demande une carte d'admission.
Un formulaire de vote par correspondance ou par procuration est à la disposition de tout actionnaire qui en fera la demande par lettre recommandée avec accusé de réception reçue au siège, au plus tard six jours avant la date de la réunion.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, tout actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- remettre une procuration à son conjoint ou tout autre actionnaire ;
- adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
- voter par correspondance.

Les formulaires de vote par correspondance, dûment remplis, devront parvenir au siège social de la société 3 jours au moins avant la date de réunion de l'assemblée.

Les actionnaires sont informés que le bilan, le compte de résultat et la composition des actifs sont tenus à leur disposition au siège social de la société. Ils seront envoyés gratuitement à ceux d'entre eux qui en feront la demande.

Le présent avis de réunion vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentés par les actionnaires.

Le Conseil d'Administration.

0806835